

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

COMMUNE DE COURCELLES
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège Communal de la Commune de COURCELLES, Province de Hainaut, certifie que l'avis suivant :

A V I S

L'Administration communale de Courcelles informe la population que la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2016 intitulée «Redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux – Exercices 2015-2019» a été approuvée par Le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'action Sociale et de la Santé – Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux (DGO5) le 04 mars 2016

Objet n° 16 : Règlement relatif aux prestations techniques des agents communaux :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les services communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter en réponse à des demandes citoyennes ;

Considérant qu'il n'est pas équitable d'en faire supporter la charge par l'ensemble de la population ;

Considérant dès lors qu'il importe d'en réclamer la contrepartie au demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il est établi une redevance sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, de manifestations diverses, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel ;

Vu la communication du projet du règlement à la directrice financière faisant fonction en date du 16/12/2015 ;

Considérant l'avis de la directrice financière datant du 17/12/2015 n°201512009 (pièce jointe en annexe) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré :

Décide par 16 pour et 4 abstentions ;

Article 1 :

Abroge la décision du conseil communal de 11 juin 2015 .

Article 2 :

Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus une redevance communale pour les prestations techniques effectués par les services communaux .

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui bénéficie de l'intervention et solidairement par la personne qui occasionne ou demande l'intervention.

Article 4 : Tarif :

§1. Taux Horaire :

Les prestations du personnel seront facturées en fonction des barèmes en vigueur et du temps consacré. Toute heure commencée sera due dans son entièreté.

§2. Redevance Machines et véhicules :

Machine, camion avec chauffeur	100 euros / heure
Véhicule léger avec chauffeur	45 euros / heure

§3. Redevance matériel :

Barrière NADAR	1,50 euros /pièce / jour
Panneau de signalisation	4 euros / pièce / jour
Fut + pied stabilisateur	4 euros / pièce / jour
Lampe	4 euros / pièce / jour

§4. Le placement du matériel par les services communaux sera facturé selon le tarif horaire repris au paragraphe premier du présent règlement.

§5. Travaux de voirie :

Repérage égout	150 euros
----------------	-----------

§6. Prêt de matériel : (caution)

Matériel	Caution	Prêt
Clef pour borne Mosser	100,00 euros	50 euros par jour
Clef Coffret	50 euros	25 euros par jour
Boite jaune	5 euros	2 euros par jour
Allonge (mètre) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	0,20 euros le mètre	0,10 euros le mètre
Compresseur	100 euros	30 euros par jour
Machine à bois	100 euros	20 euros par jour
Motoculteur	100 euros	20 euros par jour
Taille – Haies, tronçonneuse	100 euros	15 euros par jour
Chaîne d'égout	10 euros	5 euros par jour
Installation de Lampe clignotante	10 euros	5 euros par jour
Miroir à l'usage exclusif du demandeur (installation)	175 euros	35 euros par jour

§7 Prêt de mobilier :

Chaise	1	1,00 euro
Guérite	1	25,00 euros
Podium (module de 2 m2)	M2	4,00 euros
Table	1	2,50 euros
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 euros
Mat en alu	1	10,00 euros

Article 5 : Sont exonérés de la présente redevance, les manifestations et cérémonies organisés par la commune ou dans le cadre d'un partenariat avec cette dernière.

~~Les comités des fêtes et les ASBL ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et organisant des évènements et manifestations de nature à favoriser le rayonnement de la commune de Courcelles seront également exonérés de la présente redevance.~~

Article 6 : les matériaux mis en œuvre, notamment dans le cadre de la sécurisation d'habitation ou de réfection de trottoirs, pose de tarmac, réfection fondation béton, réfection fondation pierrailles , réfection revêtement empierrément ,

rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs ,
accotement ou piste cyclable), seront facturés aux prix coutants .

Article 7 : Perception et paiement :

La redevance est due et payable au comptant au service financier avant prise de possession.

Article 8 : Recouvrement :

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions légales en vigueur

Article 9 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation et sera publié conformément aux dispositions de l'article L-1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

a été publié conformément à la Loi, à dater du 17 mars 2016

PAR LE COLLEGE :
Courcelles, le 17 mars 2016.

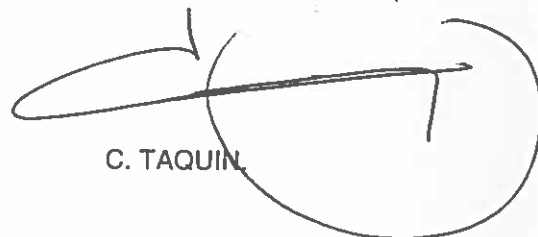
La Directrice générale,



L. LAMBOT.



Le Bourgmestre,



C. TAQUIN.